

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2015
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – DOMAINE DE MONTVOISIN A GOMETZ-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement et la mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune de Gometz-la-Ville au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de la commune de Gometz-la-Ville finalisé en 2011 et le programme prévisionnel de travaux,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés au Domaine de Montvoisin à Gometz-la-Ville,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -
CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE BOURG DE SENLISSE
TRANCHE 1**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la délibération n°4 du Comité syndical du 16 décembre 2014 relative au transfert de la compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Senlis,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 1996,

CONSIDERANT les conclusions des études préliminaires réalisées en 2000, 2004 et 2013,

CONSIDERANT la nouvelle station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées de la commune de Senlis,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées dans la rue du Moulin d'Aulne et la rue du Couvent sur le bourg de Senlis,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 3 – AUTORISATION DONNE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES
POUR LA REALISATION DES CAMPAGNES D'ANALYSES DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS EN 2016**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de réaliser des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2016,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2016 du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la réalisation des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2016,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 4 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE ORGE-YVETTE POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 16 décembre 2014, approuvée par arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF-DRCL-371 du 8 juin 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de la Commission Locale de l'Eau de réaliser une étude d'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Orge-Yvette,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour l'étude d'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Orge-Yvette, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la réalisation de l'étude d'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Orge-Yvette,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.